

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 22 JANVIER 2024 – 20 heures 00

Présents : Michel SAUVADE, Robert PERRUSSEL, Christiane LANDREAT, Jean-Luc BAYLE, Agnès MOILIER, Florence DUPARC, Joëlle CHASSAING, Alain MOLIMARD, Marion PORTE, Jérôme RAYNAUD, Muriel DURET, Serge NAVARRO, Isabelle RIGAUD

Pouvoir : Clément PERRIN à Christiane LANDRÉAT

Absent excusé : Thomas DE KIMPE.

Muriel DURET est désignée secrétaire de séance.

INFORMATIONS :

- Analyse financière de la commune : L'analyse financière de la commune réalisée par le conseiller aux décideurs locaux fait ressortir une situation saine
- Commission de contrôle des listes électorales : les membres ont été reconduits dans leur fonction.
- Croix de Flaittes : suite à l'expertise l'assurance va indemniser la reconstruction
- Recensement de la population : au 01/01 la population totale est de 1 452 habitants (- 22)
- Elections européennes : le scrutin aura lieu le 09 juin prochain.
- Rattachement délibération : une délibération a été rattachée pour donner mandat au centre de gestion pour négocier dans le cadre de la prévoyance en vue de conclure un contrat collectif.
- Abattoir : le conseil municipal est informé du rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de l'abattoir. La communauté de communes continue les travaux de mise aux normes. Le Préfet demande une implication de la chambre d'agriculture et de la chambre des métiers pour une structure public/privé. Alain MOLIMARD fait remarquer que c'est un pari sur l'avenir mais un gros investissement.

ON A REÇU :

- Les remerciements de la famille de Yannick BACHELERIE
- Les remerciements des restos du cœur et de l'association des donneurs de sang.
- L'info sur le décommissionnement du cuivre. Marsac est concernée pour 2025, au 31/01/2026 il n'y aura plus de lignes analogiques et la fermeture technique avec dépose du réseau cuivre sera effective au 31/12/2026. Michel SAUVADE pose le problèmes des téléassistances. Il précise qu'une ligne cuivre n'est plus obligatoire à la salle des fêtes.
- La liste des assistantes maternelles : elles sont 4 sur la commune.
- Récolement musée : on a été relancé, il est prévu de la réaliser le 26 janvier
- Une demande de l'école Saint-Joseph Ambert pour une participation aux frais de fonctionnement au même titre que l'école publique. Le conseil ne donne pas suite.
- Communauté de communes ALF : le dispositif d'aide à l'achat de vélo à assistance électrique est reconduit – Montaine SANCHEZ a été recrutée au service communication- Laura CHEZE est venue présenter le concept du ramassage scolaire en cyclobus dans le cadre du plan vélo.

Subventions/Dotations :

- Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle 2023 : 2419,46 €
- Convention FIC : 24 494 € pour la voirie communale (40 %)
- Solde DETR 2021 parking du foot 11 876 € sur un total de 23 196 €
- Annulation DETR 2023 pour la maison d'assistante maternelle
- avance DETR 2024 : 11 401€
- Agence de l'eau : solde subvention tranche 1 de la traverse, soit : 82 750,50 €

ORDRE DU JOUR :

Objet	Délibération	Synthèse		Vote/Décision																
Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet	D2024012201	Monsieur le maire expose au conseil municipal que dans la perspective du départ en retraite d'un agent des services techniques le 1^{er} juin 2024, il y aurait lieu de créer un poste d'adjoint technique, à compter du 1^{er} mars 2024 de façon à assurer une période de tuilage. Le conseil municipal, après en avoir délibéré : - Décide de créer un poste d'adjoint technique, à temps complet, à partir du 1^{er} mars 2024. - Donne mandat au maire pour effectuer toute démarche utile		Unanimité																
Prime exceptionnelle du pouvoir d'achat	D2024012202	Après l'avis favorable du comité social technique en date du 05/12/2023, le Conseil décide que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous : <table><tr><th>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023</th><th>Montant de la prime pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)</th></tr><tr><td>Inférieure ou égale à 23 700 €</td><td>800 €</td></tr><tr><td>Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €</td><td>700 €</td></tr><tr><td>Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €</td><td>600 €</td></tr><tr><td>Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €</td><td>500 €</td></tr><tr><td>Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €</td><td>400 €</td></tr><tr><td>Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €</td><td>350 €</td></tr><tr><td>Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €</td><td>300 €</td></tr></table> - de prévoir les crédits correspondants au budget, - que la présente délibération entre en vigueur le 01/02/2024		Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)	Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	Unanimité
Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)																			
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €																			
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €																			
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €																			
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €																			
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €																			
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €																			
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €																			

Demande de subvention FIC pour les travaux de voirie communale 2024	D2024012203	Monsieur le maire expose au conseil municipal que l'estimation établie par l'ADIT en ce qui concerne les travaux de voirie communale 2024 s'élève à 64 624 € HT. Ce projet peut être subventionné au titre du FIC au taux de 40%. La voie du Bourryoux est exclue car elle avait l'objet d'une PVR. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le plan de financement suivant et autorise monsieur le maire à déposer une demande de subvention au titre du FIC 2024 <table><tr><th colspan="2">Dépenses</th><th colspan="2">Recettes</th></tr><tr><td>Travaux HT</td><td>62 344.00 €</td><td>FIC 2024 (40%)</td><td>25 849.60 €</td></tr><tr><td>Maîtrise d'œuvre HT</td><td>2 280.00 €</td><td>Fonds propres</td><td>51 699.20 €</td></tr><tr><td>Total HT</td><td>64 624.00 €</td><td></td><td></td></tr><tr><td>TVA 20%</td><td>12 924.80 €</td><td></td><td></td></tr><tr><td>Total Dépenses TTC</td><td>77 548.80 €</td><td></td><td>77 548.80 €</td></tr></table>	Dépenses		Recettes		Travaux HT	62 344.00 €	FIC 2024 (40%)	25 849.60 €	Maîtrise d'œuvre HT	2 280.00 €	Fonds propres	51 699.20 €	Total HT	64 624.00 €			TVA 20%	12 924.80 €			Total Dépenses TTC	77 548.80 €		77 548.80 €	<i>Unanimité</i>
Dépenses		Recettes																									
Travaux HT	62 344.00 €	FIC 2024 (40%)	25 849.60 €																								
Maîtrise d'œuvre HT	2 280.00 €	Fonds propres	51 699.20 €																								
Total HT	64 624.00 €																										
TVA 20%	12 924.80 €																										
Total Dépenses TTC	77 548.80 €		77 548.80 €																								
Vitesse rue des fontaines et rue de la Gravière	Non	Monsieur le maire expose au conseil municipal que le comptage de la vitesse n'a pas révélé de vitesse excessive rue des fontaines et que l'aménagement de la traverse devrait de toute façon entraîner un ralentissement. En ce qui concerne la rue de la gravière, la vitesse constatée a été de 60/65 km/h en sortie et 61 km/h en entrée. Avec les tests d'écluses il a été constaté une baisse de 12km/h de la vitesse. La commission voirie devra déterminer si l'écluse sera en dur ou en végétal.																									
Téléphonie	D2024012204	Monsieur le maire expose au conseil municipal que la commune a été retenue pour le décommissionnement du cuivre. Il va donc falloir se raccorder à la fibre et cela va entraîner des modifications matérielles dans les différents bâtiments (mairie, école, cantine, bibliothèque, services techniques). La SARL COMM PRO a fait une proposition de 8 280 € TTC pour l'installation via 6 canaux, les licences, les hébergements ... Un contrat de maintenance est proposé pour un montant annuel de 700 € HT. Le conseil municipal, après en avoir délibéré : - Accepte cette proposition. - Décide de procéder à une ouverture de crédit en section d'investissement sur le budget communal. - Autorise le maire à signer le contrat de maintenance avec la société Comm Pro.	<i>Unanimité)</i>																								

Mise en place d'une GED	D2024012205	Monsieur le maire expose au conseil municipal que dans le cadre d'une négociation avec la communauté de communes, la société KOESIO propose aux communes un abonnement pour la gestion électronique des documents (GED). Le tarif des abonnements seront fixes sur la durée du contrat (3 ans) et sont dégressifs en fonction du nombre de communes équipées : - De 0 à 9 communes : 105 € HT/mois - De 10 à 19 communes : 90 € HT/mois - 20 communes et plus : 84 € HT/mois Le tarif proposé est de 90 € HT par mois. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition et autorise le maire à signer le contrat et tout document utile.	<i>13 pour</i> <i>1 abstention</i> (Serge NAVARRO)
Renouvellement panneau électronique	Non	Le panneau électronique est actuellement en location-vente. Monsieur le maire essaie de contacter la société Charvet pour savoir si, à coût équivalent, on ne peut pas avoir un produit plus récent qui serait compatible avec notre panneau.	
Accueil d'un concert dans le cadre du festival de La Chaise Dieu	D2024012206	Monsieur le maire expose au conseil municipal que la commune accueillait chaque année des mini concerts du festival de La Chaise Dieu. Ces mini concerts ont été supprimés mais on a la possibilité d'accueillir un concert génération Chaise Dieu dont le coût serait de 2 000 €. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable à l'accueil d'un concert qui pourrait être programmé le 24 août 2024.	<i>Unanimité</i>

Soutien à la desserte forestière	D2024012207	Monsieur le maire expose au conseil municipal la mesure 4.0.1 du programme de développement rural qui concerne le soutien à la desserte forestière et son financement. Monsieur le maire rappelle l'intérêt de l'amélioration de la desserte forestière sur le massif de DURET. Il rappelle aussi : - que le SMGF finance les travaux à 100 % - que pour bénéficier de la mesure 401 du FEADER, les propriétaires des terrains concernés par les travaux (en l'occurrence le chemin rural d'accès à la forêt) ont des engagements spécifiques à respecter à savoir un entretien de la desserte à posteriori des travaux sous forme de convention (délibération) - l'interdiction des véhicules à moteur à l'entrée des routes forestières - que la fourniture et la pose de panneaux type Bab avec panonceau sauf ayant droit seront inclus dans les travaux d'amélioration de la desserte. Considérant ces éléments, le conseil municipal : - autorise les travaux sur le chemin rural d'accès à la forêt et identifié RF1. - s'engage à entretenir les ouvrages réalisés sur sa propriété, sans limite de temps. - dit que monsieur le maire prendra un arrêté d'interdiction de circulation sur le tronçon RF 1. - Autorise le maire à signer tout document utile	<i>Unanimité</i>
Locations de terrains	D 2024012208	Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il a reçu des demandes de location de terrains communaux ou sectionaux de : - Monsieur VIALARD François pour la parcelle YD 102 à Masselèbre - Monsieur Maxime DIVO pour les parcelles ZH 2 Le Riolet, AC 1 Le Breuil, ZR 92 La Biourne - Messieurs GALTIER Pierre et MATHEVET André qui souhaitent modifier la répartition actuelle de la parcelle ZN 13 à Brugeailles. Le conseil municipal, après en avoir délibéré : - Donne un avis favorable à ces demandes. - Décide d'appliquer le même tarif que les baux à ferme en cours auquel sera appliqué l'indice de fermage 2023-2024. - Précise que des baux seront établis avec messieurs VIALARD et DIVO et qu'une modification sera apportée sur ceux de messieurs GALTIER et MATHEVET. - Autorise le maire à signer les baux.	<i>Unanimité</i>

Autorisation d'encaisser un chèque	D2024012209	Monsieur le maire expose qu'il a dû assister un huissier de justice pour l'ouverture de porte d'une maison en vue de sa mise aux enchères. Cet huissier a envoyé un chèque de 15 euros. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à encaisser le chèque et précise que la somme sera versée sur le budget CCAS.	<i>Unanimité</i>
QUESTIONS DIVERSES			
SCOT	Non	Monsieur le maire expose au conseil municipal que les communes vont devoir identifier et délimiter des zones jugées préférentielles et prioritaires pour le renouvellement des énergies renouvelables. On a été destinataire d'un questionnaire Jérôme RAYNAUD a prévu d'aller à une réunion prévue le 13 mars prochain.	<i>Jérôme Raynaud Muriel DURET Michel SAUVADE s'occupent du questionnaire</i>
Demande d'acquisition d'une table à l'hôtel Roux	Non	Monsieur le maire expose qu'il a été saisi d'une demande d'acquisition d'une table à l'hôtel Roux. Cette demande est motivée par le fait que le demandeur a reconnu le travail de fabrication d'un de ses ancêtres. Monsieur le maire précise qu'il y en a une de cassée. Isabelle RIGAUD n'est pas favorable à ce qu'on vende le mobilier. Agnès MOILIER indique que l'association OXYGE'M demande s'il serait possible d'entreposer du matériel à l'hôtel Roux.	<i>Transmission de ces 2 points à la commission culture</i>
Passerelle de Chadernolles	Non	Monsieur le maire expose au conseil municipal que la passerelle de Chadernolles est en mauvais état. Les habitants du village l'ont réparée sommairement mais ce sera à reprendre. Jean-Luc BAYLE dit qu'aux beaux jours, il faudra regarder dans quel état est le bois du dessous.	<i>A suivre</i>
80 ans de la libération	Non	Monsieur le maire expose au conseil que les communes, si elles le souhaitent, peuvent organiser des manifestations pour fêter les 80 ans de la Libération. Apparemment il n'y a pas eu de fait marquants à Marsac lors de cet événement. Peut-être faudrait-il faire des recherches au musée d'histoire d'Estivareilles ou à ALF ?	

Essais de réduction de puissance électrique	Non	Les habitants de la commune vont recevoir un courrier d’ENEDIS pour des essais de réduction de puissance de 2 heures. Le Puy-de-Dome est en test au niveau national	
Ressource en eau SIAEP Cocom	Non	Concernant la ressource en eau potable, plusieurs réunions ont eu lieu : - SIAEP Beurrières, Chaumont... : une programmation des actions a été réalisée. - Communauté de communes ALF :2 scénarios sont étudiés en ce qui concerne la compétence : 1. Transfert à la communauté de communes en laissant la gestion sur le terrain aux communes moyennant indemnisation. 2. Régie intercommunale. La préoccupation étant de bénéficier ou de récupérer des agents expérimentés.	
Tri	Non	On a reçu plusieurs documentations relatives au tri à la source des biodéchets. Il existe encore des personnes qui ne trient pas, ou mal. La communauté de communes a envoyé récemment trois courriers pour rappeler aux personnes qu’il s’agit d’une infraction.	
PEDT	Non	D’après la visio d’aujourd’hui, l’élaboration d’un projet éducatif territorial ne nous concerne pas	
QUESTIONS DES CONSEILLERS			
Elagage	Non	Jean-Luc BAYLE explique qu’un frêne menace de s’écrouler sur une maison et qu’un chêne aurait besoin d’être élagué.	Transmission à la commission voirie
Stationnement	Non	Robert PERRUSSEL rappelle la demande des bouchers pour un arrêt minute	
QUESTIONS DANS LA SALLE			
Patrick FAURE-BRAC	Non	Un accident a eu lieu au carrefour de Chadernolles (vitesse + refus de priorité). Quand les travaux vont-ils commencer et pourquoi n’opterait-on pas pour la même solution que la rue de La Gravière ?	

Séance levée à 23 heures.

Le maire,
Michel SAUVADE,

La secrétaire de séance,
Muriel DURET,